

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
Société Anonyme au capital de 3.360.847,05 euros
Siège Social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise de notre Société relatif à l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions Juridique Financière et des Ressources Humaines.

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère aux préconisations Middlednext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 et 2021, considérant qu'il est adapté à sa gouvernance et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, a pris connaissance des points de vigilance figurant dans ce code et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération dans le respect des spécificités de l'activité et du fonctionnement du Groupe Bastide.

	Thèmes	Conformité
R1	Déontologies des membres du conseils	Dans le règlement et dans la charte
R2	Conflit d'intérêt	Conforme
R3	Composition du conseil – présence de membre indépendants	Conforme
R4	Information des membres du conseil	Conforme
R5	Formation des administrateurs	Conforme
R6	Organisation des réunions du conseil et des comités	Conforme
R7	Mise en place des comités	Conforme
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Conforme

R9	Mise en place du règlement intérieur du conseil	Conforme
R10	Choix de chaque administrateur	Conforme
R11	Durée des mandats des membres du conseil	Conforme
R12	Rémunération de l'administrateur	Conforme
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Conforme
R14	Relation avec les actionnaires	Conforme
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Conforme
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17	Préparation de la succession des dirigeants	Conforme
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Sans objet
R19	Indemnités de départ	Sans objet
R20	Régimes des retraites supplémentaires	Sans objet
R21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Conforme
R22	Revue des points de vigilance	Conforme

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

2.1. Le Conseil d'administration

2.1.1. Composition du Conseil d'administration

2.1.1.1. Informations relatives aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des administrateurs, en particulier en termes de compétences (expertise du monde médical, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil d'administration approprié à la structure actionnariale de la Société, ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2025, le Conseil d'administration était composé de six membres jusqu'au 27 mai 2025 et de cinq membres du 27 mai 2025 au 30 juin 2025. Les membres du Conseil d'administration sont présentés ci-après :

Vincent BASTIDE

Présentation :

- ✓ Président Directeur Général
- ✓ Expertise opérationnelle
- ✓ Date de 1^{re} nomination en qualité d'administrateur : 29 décembre 1997
- ✓ Date du dernier renouvellement : 16 décembre 2024
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2027

Carrière :

Titulaire d'une maîtrise de marketing, Vincent BASTIDE a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation du Groupe Bastide. Il est aujourd'hui administrateur et Président Directeur Général de la Société.

Julie CAREDDA¹

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Membre du Comité d'Audit et des Risques
- ✓ Expertise financière et opérationnelle
- ✓ Date de 1^{re} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026. Madame Julie CAREDDA a démissionné de ses fonctions le 27 mai 2025.

Carrière :

Julie CAREDDA a travaillé pendant plus de 20 ans au sein du cabinet KPMG où elle a développé une double expertise en Audit et Conseil en digital et nouvelles technologies. Elle a accompagné des entreprises dans la définition et la mise en place de leur stratégie pour augmenter la croissance, réduire les coûts et/ou mieux gérer les risques de leurs activités grâce aux nouvelles technologies dans plusieurs secteurs (Assurance, Banque, Biens de consommation et Distribution, Énergie, Life sciences, Technologies et Transport). Depuis 2020, elle exerce cette activité de conseil de manière indépendante.

Robert FABREGA

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Président du Comité d'Audit et des Risques
- ✓ Expertise financière
- ✓ Date de 1^{re} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026

Carrière :

Diplômé d'expertise comptable, Robert FABREGA a fondé et dirigé durant 39 ans un cabinet d'expertise comptable d'audit indépendant (VENCEA). Durant sa carrière il a pu accompagner plusieurs sociétés de croissance de la région Occitanie, certaines étant cotées. Enseignant à l'Université de Montpellier 1, il a en outre occupé différentes fonctions au sein des ordres professionnels, dont celui de Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Nîmes de 2009 à 2012. Il a cessé d'exercer en 2020.

Kelly GUICHARD

¹ Madame Julie CAREDDA ayant démissionné du Conseil d'administration et du Comité d'Audit et des Risques le 27 mai 2025, elle a occupé ses fonctions du 8 juillet 2021 au 27 mai 2025

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Membre du comité des nominations des rémunérations, des affaires ESG et RSE
- ✓ Expertise médicale
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026

Carrière :

Médecin psychiatre, le Dr. Kelly GUICHARD est diplômée de neurosciences cliniques et de neurosciences intégratives. Elle est spécialisée dans les pathologies autour du sommeil et exerce actuellement au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en qualité de Praticien Attaché au « Centre de référence des hypersomnies rares ». Le Dr Kelly Guichard exerce aussi en qualité de médecin du sommeil en clinique privée. Elle est également administrateur au sein de l'entreprise Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.

Olivier MARES

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Président du comité des nominations des rémunérations, des affaires ESG et RSE
- ✓ Expérience médicale et opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 18 juillet 2019
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 14 décembre 2022 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025

Carrière :

Le Dr Olivier MARES praticien et chirurgien hospitalier, occupe à ce jour le poste de chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre Hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.

Caroline NABONNE

Présentation :

- ✓ Administratrice représentant les salariés
- ✓ Expérience opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 15 octobre 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024. Son mandat a donc pris fin le 16 décembre 2024.

Carrière :

Caroline NABONNE est salariée au sein de la société au sein du Pôle Immobilier du Groupe. Le Comité Social et Economique de la Société l'a désignée, le 28 septembre 2021, en qualité d'administrateur représentant des salariés.

Antony ARVIEU

Présentation :

- ✓ Administrateur représentant les salariés
- ✓ Expérience opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 19 décembre 2024
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2027

Carrière :

Anthony ARVIEU est salarié au sein de la société en qualité de Directeur Bastide respiratoire PACA. Le Comité Social et Economique de la Société l'a désigné, le 19 décembre 2024, en qualité d'administrateur représentant des salariés.

Figure en Annexe 2.1.1.1 la liste des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Groupe Bastide et hors Groupe Bastide.

Tableau de composition du Conseil d'administration et de ses comités :

Nom, prénom, titre ou fonction	administrateur indépendant	année de nomination ou renouvellement	échéance du mandat	comité d'audit et des risques	comité des rémunérations et des nominations des affaires ESG et RSE	Expériences apportées
BASTIDE Vincent Président du conseil et Directeur Général	NON	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024	AG de l'exercice clos au 30 juin 2027			expérience opérationnelle
Kelly GUICHARD administratrice	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026		Membre	expérience médicale
Julie CAREDDA* administratrice	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	Démission le 27/05/2025	Membre		expérience financière et opérationnelle
FABREGA Robert administrateur	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	Président		expérience financière
MARES Olivier administrateur	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2022	AG de l'exercice clos au 30 juin 2025		Président	expérience médicale et opérationnelle
NABONNE Caroline** administrateur	NON	15/10/2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024			expérience opérationnelle
ARVIEU Anthony*** administrateur	NON	19/12/2024	AG de l'exercice clos au 30 juin 2027			expérience opérationnelle

*Fin de mandat le 27 mai 2025

**Fin de mandat le 16 décembre 2024

***Début de mandat le 19 décembre 2024

Cette composition variée reflète la politique de diversité tant par le genre que les expériences professionnelles de chaque administrateur.

2.1.1.2. Indépendance des membres du Conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif - ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Ainsi, Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont considérés comme Administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec le Groupe Bastide aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'administration, à chaque exercice social et pour la dernière fois lors de sa réunion du 21 octobre 2025, a vérifié que Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES remplissaient bien les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

2.1.1.3. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration

Depuis sa création, le Conseil d'administration a toujours présenté une mixité dans sa composition.

Jusqu'à la démission de Madame Julie CAREDDA, intervenue le 27 mai 2025, la présence de deux femmes parmi les cinq administrateurs à prendre en considération (l'administrateur représentant les salariés n'étant pas comptabilisé conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce) permettait d'assurer une représentation équilibrée des sexes au sein du Conseil d'administration. Cette composition était conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, qui impose, pour les conseils d'administration composés de huit membres ou moins, un écart maximal de deux entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe.

Au 30 juin 2025, suite à la démission de Madame Julie CAREDDA, le Conseil d'administration était composé de quatre hommes pour une femme. Les dispositions de l'article L. 225-18-1 Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des deux sexes au sein du Conseil d'administration n'était plus respectée. Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-24 du Code de commerce, le Conseil d'administration disposait d'un délai de six mois à compter de la démission de Madame Julie CAREDDA pour procéder à la nomination provisoire d'une nouvelle administratrice.

Le 21 octobre 2025, le Conseil d'administration a décidé de nommer, à titre provisoire, Madame Betty POILLEUX en qualité de membre du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit. Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination de Madame Betty POILLEUX en qualité d'administratrice devra être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025. Il est précisé que Madame Betty POILLEUX est une administratrice indépendante. Depuis le 21 octobre 2025, le Conseil d'administration a retrouvé une représentation équilibrée des deux sexes.

Cette représentation équilibrée existe également au sein de chaque Comité spécialisé qui assiste le Conseil d'administration.

2.1.1.4. Conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur de la Société en vigueur comporte un article relatif aux conflits d'intérêts. Il prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou en tant que Directeur Général,
- aucun membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires

ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des 5 dernières années,

- aucun membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années,
- il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction,
- il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, qui aurait permis à un membre du Conseil d'administration, de Direction ou Directeur Général, d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale,
- il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration, de Direction, ou Directeur Général concernant la cession des titres détenus sur la Société.

Le Conseil d'administration, lors de chaque réunion, et pour la dernière fois lors de sa réunion du 21 octobre 2025 a vérifié qu'aucun administrateur n'était en situation de conflit d'intérêts comme mentionné ci-avant.

2.1.2. Règlement intérieur et fonctionnement du Conseil d'administration

2.1.2.1. Le Règlement Intérieur

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middledent, le Conseil d'administration dispose d'un Règlement Intérieur lequel précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration.

2.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société se réunit régulièrement, sur convocation de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises. Quatre de ces réunions ont eu lieu conformément au calendrier annuel préétabli, et deux réunions supplémentaires ont été convoquées en dehors de ce calendrier afin d'examiner des sujets spécifiques. Le taux de présence cumulé sur l'exercice des membres du Conseil d'administration a été de 91 %.

En plus des réunions planifiées, le Conseil d'administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'administration et la direction générale.

Les Commissaires aux Comptes participent deux fois par an aux réunions du Conseil d'administration, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels. Ils peuvent également participer à tout autre réunion portant sur des sujets nécessitant leur présence.

Les travaux du Conseil d'administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou

commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Préalablement aux séances du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information complémentaire auprès des services de la Société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

Chaque réunion du Conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque administrateur présent. Les procès-verbaux sont ensuite retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président, d'un administrateur et du secrétaire de séance.

Chaque administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration. Les extraits des procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'administration ou par le Directeur Général.

Enfin, il est précisé que les administrateurs se sont vu proposer des formations sur des thématiques spécifiques auprès de Middenext. Tous les administrateurs ont pu suivre au cours de l'exercice clos une ou plusieurs formation(s) dispensée(s) par l'association Middenext.

2.1.2.3. Rôle du Conseil d'administration

Le rôle du Conseil d'administration consiste prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de la Société, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés.

Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations stratégiques présentées par la Direction Générale ;
- la confirmation de la stratégie de désendettement du Groupe ;
- le refinancement du Groupe destiné à conforter les ressources à moyen et long termes de la Société ;
- les différentes opérations d'acquisitions et de cessions d'actifs ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels 2024-2025 ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2025-2026.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middenext, le Conseil d'administration s'enquiert annuellement de la mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités du Groupe. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées le cas échéant en concertation avec le comité des nominations et des rémunérations.

2.1.2.4. Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middenext relative à la mise en place d'une évaluation de ses travaux, le Conseil d'administration procède annuellement à l'auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l'organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d'administration a retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs.

Le Président du Conseil d'administration invite ses membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an.

2.1.2.5. Opérations sur titres réalisées par les mandataires

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, les opérations sur titres suivantes ont été réalisées :

- Monsieur Vincent BASTIDE : acquisition de 5 780 actions ordinaires ;
- Monsieur Anthony ARVIEU : cession de 15 actions ordinaires ;
- Autres mandataires : néant.

2.2. Les Comités du Conseil d'administration

Pour conforter ses travaux, le Conseil d'administration s'appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 20 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer au Comité des nominations et rémunérations et des affaires ESG les missions RSE. Ainsi le Conseil d'administration se conforme au code de gouvernance Middlenext.

2.2.1. Le Comité d'Audit et des Risques

2.2.1.1. Composition

Depuis 2017, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'Audit et des Risques aujourd'hui présidé par Monsieur Robert FABREGA, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Le Comité d'Audit était composé de deux membres, M. Robert FABREGA et Mme Julie CAREDDA, jusqu'à la démission de cette dernière le 27 mai 2025. À la date du 30 juin 2025, le Comité d'Audit ne comptait plus qu'un seul membre, M. Robert FABREGA. Depuis le 21 octobre 2025, Mme Betty POILLEUX a rejoint le Comité d'Audit en qualité de membre.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.1.2. Missions

Le Comité d'Audit et des Risques est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé en particulier :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'administration est élaborée conformément à la réglementation ;
- de la supervision dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi ;
- de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; il tient notamment compte des constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H2A ;
- du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- de l'approbation des conditions de fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes dans le respect de la réglementation applicable.

2.2.1.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels ;
- le contrôle interne et l'analyse actualisée du management des risques Groupe ;
- avis sur les opérations de cessions et d'acquisitions d'actifs.

2.2.2. Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE

2.2.2.1. Composition

Depuis octobre 2017, le Conseil d'administration de Bastide Médical a mis en place un Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG (Comité CNR RSE ESG) aujourd'hui présidé par Monsieur Olivier MARES, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Au 30 juin 2025, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont membres de ce Comité.

Le Comité CNR RSE ESG s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.2.2. Missions

Le Comité CNR RSE ESG est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'administration.

Le Comité CNR RSE ESG est chargé en particulier :

- d'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution des stock-options ;

- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe, en ce incluses les questions d'ordre éthique ou concernant les problématiques relatives à la corruption ou au blanchiment ;
- d'évaluer la gouvernance du Groupe et formuler les recommandations nécessaires à son efficacité ;
- de réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité) ;
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe ;
- d'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux ;
- d'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring ;
- d'évaluer la politique et des procédures RSE mises en place par le Groupe ;
- de formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

Par ailleurs, le Comité CNR RSE ESG veille à ce que la mixité soit au cœur des préoccupations du Conseil d'administration. Le Comité CNR RSE ESG, sur proposition de la Direction Générale, détermine des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes et plus largement de l'encadrement supérieur du Groupe. Le Comité CNR RSE ESG s'assure ensuite que le processus de sélection lors du renouvellement ou de la création de postes assure bien la mixité des candidatures.

Le Comité CNR RSE ESG examine les projets des plans d'attribution, de souscription et/ou d'achat d'actions de la société à consentir aux salariés et aux dirigeants.

Le Comité CNR RSE ESG apprécie le montant de la rémunération des administrateurs soumis à la décision de l'assemblée générale ainsi que leurs modalités de répartition.

Le Comité CNR RSE ESG peut être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés.

Le Comité CNR RSE ESG est associé à la préparation de tout rapport (en ce compris le rapport annuel de gestion) pour les sections relevant de son expertise et de ses attributions.

Afin de se conformer avec le code de gouvernance Middlednext, et suite à la décision du Conseil d'administration du 20 mars 2023, le Comité CNR RSE ESG s'est vu investir des missions RSE suivantes :

- de réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité) ;
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe ;
- d'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux ;
- d'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring ;
- d'évaluer la politique et des procédures RSE mises en place par le Groupe ;
- de formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

2.2.2.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité CNR RSE ESG ont notamment porté sur :

- la supervision de l'établissement des rapports RSE, DPEF et de durabilité ;
- la revue de politique RH en matière de diversité et d'inclusion ;
- l'examen des conditions de rémunération de la Direction Générale ;
- la supervision des travaux entrepris sur le bilan carbone du Groupe ;

- la mise en place du dispositif de protection des lanceurs d'alerte ;
- la formulation de recommandations concernant les formations ESG à proposer aux administrateurs et de l'équipe dirigeante du Groupe.

2.2.3. Réunion conjointe des comités

Au cours de l'exercice, une réunion conjointe du Comité d'audit et du Comité Nominations, RSE et ESG s'est tenue afin d'examiner des sujets transversaux nécessitant le recours aux compétences des membres des deux comités.

L'organisation de cette réunion commune permet d'assurer un traitement approfondi de ces thématiques, d'améliorer l'efficacité des travaux et de garantir une approche plus exhaustive.

Deux points principaux ont été abordés lors de cette séance :

- la revue des points de vigilance ;
- la revue de la cartographie des risques.

Forts de l'intérêt et de la richesse des échanges, il est envisagé de reconduire ce format de réunion conjointe au cours de l'exercice 2025-2026 afin de poursuivre le traitement coordonné de ces sujets transversaux.

2.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Le Conseil d'administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Le Directeur Général a été assisté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, d'un Directeur Général Adjoint en la personne de Monsieur Olivier JOURDANNEY qui disposait, à l'égard des tiers, du pouvoir d'engager la Société aux termes de délégations de pouvoirs conférées par le Directeur Général, partiellement limités au regard de ceux de ce dernier. Ces limitations portaient notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par les délégations de pouvoirs) :

- cession et acquisition d'actifs ;
- signatures d'engagements pour la Société au-delà d'un certain montant ;
- apport et cession de participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- souscription d'engagements hors bilan ;
- emprunts à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

L'équipe de direction générale était complétée par Monsieur Benjamin FERRÉ, secrétaire générale du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Il est enfin précisé que depuis le 05 septembre 2025, le Directeur Général est assisté de deux nouveaux Directeurs Généraux Adjoints : Monsieur Benjamin FERRÉ et Monsieur Jérémy LUGAGNE. Les trois Directeurs Généraux Adjoints disposent, à l'égard des tiers, du pouvoir d'engager la Société aux termes

de délégations de pouvoirs conférées par le Directeur Général, partiellement limités au regard de ceux de ce dernier. Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par les délégations de pouvoirs) :

- cession et acquisition d'actifs ;
- signatures d'engagements pour la Société au-delà d'un certain montant ;
- apport et cession de participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- souscription d'engagements hors bilan ;
- emprunts à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

3. RISQUES DE L'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

3.1. Nature et facteurs de risques

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Probabilité	Impact
• <i>Risques liés à l'activité</i>	• Risques réglementaires • Risques liés à l'innovation • Risque de réputation • Risque de déconventionnement et perte d'autorisation	• Fort • Modérée • Modéré • Faible	• Modéré • Modéré • Faible • Fort
• <i>Risques financiers</i>	• Risque lié à l'inflation • Risque de contrepartie • Risque de liquidité • Risque de taux d'intérêt	• Fort • Faible • Faible • Faible	• Modéré • Faible • Faible • Modéré
• <i>Risques liés aux systèmes d'informations</i>	• Indisponibilité totale des systèmes d'informations (cyberattaque), • Fuite d'informations confidentielles et stratégiques.	• Faible • Faible	• Modéré • Modéré
• <i>Risques organisationnels</i>	• Risques liés à la gestion des ressources humaines • Disponibilités/approvisionnement des dispositifs médicaux	• Faible • Faible	• Modéré • Modéré

3.1.1. Risques liés à l'activité

3.1.1.1. Risques réglementaires

- Identification et description du risque

La société Bastide le Confort Médical et ses filiales (le « Groupe » ou le « Groupe Bastide ») opèrent principalement en France dans le secteur de la santé, sous la régulation des autorités publiques. Plus de 70 % du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'Assurance maladie et des assurances complémentaires. Les tarifs sont fixés par le Comité Économique des Produits de Santé (CEPS) après consultation des acteurs du secteur. Depuis dix ans, le secteur subit des baisses tarifaires régulières, en lien avec l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, mise en œuvre par le CEPS. Le dernier exemple récent est la baisse de 5% imposée depuis le 1^{er} avril 2025 sur le segment de l'apnée du sommeil.

- Mesures de gestion

Il est difficile de prévoir précisément les futures baisses de tarifs et leur impact sur le plan d'affaires du Groupe. Pour mieux les anticiper, le Groupe s'est impliqué en tant qu'administrateur au sein de la Fédération des prestataires de santé à domicile (FEDEPSAD), principale organisation professionnelle, afin d'être informé rapidement des changements tarifaires. Le Groupe participe aux discussions sur les tarifs avec le CEPS et sensibilise les décideurs sur la dépendance et les soins à domicile. En parallèle, il diversifie ses revenus (à étranger, sur des activités à tarifs non réglementés notamment) pour réduire son exposition aux baisses de remboursement.

3.1.1.2. Risques liés à l'innovation

- Identification et description du risque

Les principales activités du Groupe sont de fournir des dispositifs médicaux à domicile et d'assurer un suivi ainsi qu'une éducation thérapeutique des patients. Ne fabriquant pas ces dispositifs, le Groupe dépend des évolutions technologiques et réglementaires de ses fournisseurs et fabricants. L'émergence de nouvelles technologies et traitements, comme la télé-observance ou les dispositifs autonomes, ou de nouveaux modèles économiques, comme le passage de la location à l'achat ou l'augmentation de processus d'appels d'offres, pourraient aussi impacter ses activités.

- Mesures de gestion

Le Groupe a mis en place une organisation dédiée à l'innovation, avec deux objectifs : améliorer son efficacité opérationnelle et créer de nouvelles offres dans ses métiers actuels et futurs. Le Groupe ajuste constamment sa stratégie et investit chaque année, notamment dans des outils numériques, pour améliorer la prise en charge des patients.

3.1.1.3. Risques de réputation

- Identification et description du risque

Le Groupe Bastide, opérant dans le secteur de la santé, est exposé à des risques réputationnels, notamment en raison de la forte médiatisation et de la sensibilité des enjeux liés à ce domaine. Toute polémique ou controverse concernant les pratiques du Groupe ou de ses partenaires, les conditions de prise en charge des patients, ou des problèmes liés à la qualité de ses services peut rapidement nuire à l'image de la Société.

- Mesures de gestion

Pour prévenir les risques réputationnels, le Groupe Bastide a mis en place plusieurs mesures. Tout d'abord, il organise des formations pour ses salariés sur les dispositifs de la loi Sapin II, afin de renforcer la conformité et l'éthique dans ses pratiques. Le Groupe a également mis en place une politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) opérationnelle, mobilisant l'ensemble des services. Cette démarche vise à promouvoir des pratiques responsables et durables. Des actions de sensibilisation et des formations ciblées sont régulièrement proposées aux collaborateurs concernés afin de renforcer leur implication sur ces enjeux. Enfin, Bastide s'appuie sur un département de communication et de relations publiques dédié, chargé de gérer et protéger son image auprès des parties prenantes et du public.

3.1.1.4. Risques de déconventionnement et perte d'autorisation

- Identification et description du risque

Pour que ses activités soient remboursées par l'Assurance Maladie en France, le Groupe doit être conventionné, ce qui se traduit par un agrément délivré par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) concernées. Cet agrément, établi selon le Code de la Sécurité sociale, permet à chaque établissement de facturer la caisse primaire d'assurance maladie des patients. Il peut être suspendu ou retiré en cas de pratiques de facturation inappropriées ou de défauts de prise en charge.

Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais subi de telles mesures.

Par ailleurs, le Groupe doit également respecter les lois encadrant les relations avec les acteurs de la santé et obtenir des autorisations spécifiques pour la dispensation d'oxygène délivrées par les Autorités Régionales de Santé (ARS). À l'international, les filiales doivent se conformer à des réglementations similaires.

- Mesures de gestion

Pour limiter ces risques, le Groupe veille à offrir des prestations conformes aux standards de qualité pour maintenir ses agréments. Les équipes de la division qualité de la Société, soutenues par des contrôles internes, assurent cette conformité, avec des audits réguliers par des tiers indépendants pour obtenir les certifications ISO et QUALIPSAD.

3.1.2. Risques financiers

3.1.2.1. Risques liés à l'inflation

- Identification et description du risque

L'inflation peut avoir une incidence négative sur les résultats du Groupe :

- Les coûts d'activité, qui dépendent fortement de la main-d'œuvre et des frais de déplacement, notamment liés à l'énergie ;
- La hausse des autres coûts des matériaux et matière première peut avoir une incidence (mesurée) sur la rentabilité du modèle économique du Groupe ;
- Par ailleurs le Groupe ne peut pas librement répercuter la hausse de ses coûts sur ses prix de vente pour la part du chiffre d'affaires soumise à une tarification fixée par les Etats (notamment sur le territoire Français, cf. § Risques Règlementaires).

- Mesures de gestion

Pour atténuer ces risques, des actions sont entreprises par le syndicat professionnel auprès des organismes régulateurs en France, notamment des demandes de moratoires sur les baisses de tarifs. Parallèlement, le Groupe met en œuvre des plans de réduction des coûts pour préserver ses marges tout en maintenant ses avantages compétitifs.

3.1.2.2. Risque de taux d'intérêts

- Identification et description du risque

Il est rappelé que le Groupe Bastide a conclu, en date du 25 juillet 2024, un nouveau contrat de financement d'un montant global de 375 M€ qui permet d'assurer le financement de l'intégralité du Groupe jusqu'en juillet 2029.

Les taux d'intérêts appliqués à cet emprunt sont calculés sur une base EURIBOR (avec un plancher à 0) auquel s'ajoute une marge qui dépend de la tranche de crédit. La marge est ensuite ajustée en fonction d'un ratio de levier d'endettement.

Une majoration importante de l'EURIBOR aurait donc des effets directs sur le taux global de financement du Groupe Bastide.

- Mesures de gestion

Le Groupe Bastide a déployé deux actions principales pour limiter l'impact d'une hausse des taux d'intérêts sur le coût de son financement.

La première action se retrouve dans sa politique de désendettement en s'appuyant sur des cessions ciblées d'actifs dont le montant serait alors affecté en priorité à la réduction du montant de la première tranche sur laquelle le taux de marge appliqué est le plus élevé. Cette politique, déployée sur l'exercice 2024-2025 et poursuivie en 2025-2026, a pour objectif de réduire l'endettement global du Groupe et d'améliorer son ratio d'endettement. Elle devrait avoir pour conséquence une diminution significative du coût de la dette et du taux d'endettement.

La seconde action menée est une politique de couverture mise en place dans le Groupe depuis plusieurs années.

3.1.2.3. Risques de contrepartie

- Identification et description du risque

Le risque de contrepartie pour le Groupe Bastide est relativement limité dans la mesure où près de 70% de l'activité du Groupe est réglé par les systèmes gouvernementaux d'assurance maladie et les mutuelles ou assurances privées.

En effet, les vingt clients les plus représentatifs du Groupe Bastide, hors Assurance maladie et régimes complémentaires, ne représentent qu'environ 1/3 de l'activité non couverte par le tiers payant.

- Mesures de gestion

Afin de garantir un traitement rapide des paiements par l'Assurance Maladie, le Groupe dispose d'un pôle facturation dédié, chargé de veiller à la conformité rigoureuse des dossiers de demande de remboursement. Des formations régulières sont également dispensées aux équipes (notamment les agents et vendeurs) pour s'assurer que les documents collectés respectent strictement les exigences de conformité.

En ce qui concerne les autres clients, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne préventives visant à éviter l'ouverture de comptes à risque d'insolvabilité.

3.1.2.4. Risque de liquidité

- Identification et description du risque

Comme indiqué au 3.1.2.2 ci-dessus, le Groupe a assuré son financement jusqu'en juillet 2029.

L'autre origine du risque de liquidité à court et moyen terme pourrait donc venir d'un défaut de paiement de ses clients, risque qui est, comme indiqué ci-dessus, très mesuré.

Le risque de liquidité à moyen et long terme réside dans le fait de ne pas trouver de refinancement avant juillet 2029.

- Mesures de gestion

En obtenant son refinancement le 25 juillet 2024, le Groupe s'est prémuni contre ce risque.

Par ailleurs, la politique de désendettement du Groupe, mise en œuvre en 2024-2025 et poursuivie sur l'exercice 2025-2026, devrait se traduire par une amélioration des principaux ratios d'endettement et renforcer la capacité du Groupe à accéder à de nouveaux financements à terme.

3.1.3. Risques liés aux systèmes d'informations

3.1.3.1. Indisponibilité totale des systèmes d'informations

- Identification et description du risque

Compte tenu de l'informatisation élevée de l'ensemble des processus (notamment prise en charge des patients et facturation), industriels et administratifs, le Groupe se situe dans un contexte fort d'exposition de ses systèmes d'informations en raison de :

- l'utilisation de solutions Cloud par les collaborateurs ;
- la nécessité d'une interface informatique pour formaliser un lien avec les patients ;
- des liens avec ses filiales ;
- l'utilisation de nouveaux outils collaboratifs (solutions de mobilité) ;
- l'augmentation de la part de télétravail.

De plus, une cyberattaque conduirait selon son importance, à une indisponibilité partielle ou totale des systèmes d'informations du Groupe. Selon la gravité de cette attaque, celle-ci pourrait être de nature à priver le Groupe de ses moyens opérationnels (programmation des tournées auprès des patients et des clients, supervision à distance de certains dispositifs médicaux connectés « non-critiques ») mais aussi comptables (dont notamment la facturation et l'encaissement).

- Mesures de gestion

Au niveau du Groupe il est à préciser que les systèmes entre pays sont indépendants, la chute de l'un n'entraînant pas implicitement la chute des autres.

Outre cette segmentation globale, diverses mesures préventives ont été mises en place quant à l'architecture du système mais aussi des outils de sécurité locale (sécurité et cryptage des postes, autorisations, pare-feu, antivirus...). L'existence de plusieurs serveurs virtuel de secours distants dans un environnement hautement sécurisé et une procédure d'urgence garantissent la continuité du service, même dans les situations les plus critiques.

Des tests périodiques de ce système sont effectués par des tiers habilités à cet effet. Les éventuelles failles sont diagnostiquées afin qu'une réponse y soit apportée dans les meilleurs délais.

Enfin, le personnel est formé sur la sécurité informatique. Le pourcentage de formation Cybersécurité obligatoire des nouveaux arrivants est légèrement supérieure à 70% (contre moins de 15% sur l'exercice 2023-2024). L'arrêt d'applications « métier » présentant une dette technique trop importante permet aussi de réduire l'incidence du risque.

3.1.3.2. Fuite d'informations confidentielles et stratégiques

- Identification et description du risque

Le Groupe Bastide est exposé au risque de fuite d'informations sensibles, qu'elles soient :

- Stratégiques : comme des projets d'acquisition ou de nouveaux produits, pouvant impacter significativement l'activité ;
- Réglementées : comme les données des ressources humaines ou des patients, soumises au RGPD et à des normes strictes de protection, notamment la certification Hébergeur de Données de Santé (HDS) en France.

Ces informations peuvent faire l'objet de menaces internes (exemples : malveillance, vol de données) ou externes (exemple : cyberattaques).

Une fuite d'informations aurait un impact négatif sur l'image du Groupe et pourrait lui faire perdre de réelles opportunités de développement.

Cette fuite d'informations pourrait également engendrer des sanctions financières par les autorités administratives compétentes dans leurs domaines. Avec l'essor fulgurant des outils d'Intelligence Artificielle, des fuites de données importantes peuvent être réalisées par les collaborateurs qui utilisent des outils gratuits et/ou faiblement protégés en termes de confidentialité des données et de sécurité.

- Mesures de gestion

Le Groupe a mis en place, pour limiter ces risques et répondre aux contraintes réglementaires, des dispositifs tels que, par exemple, la cartographie des informations confidentielles et la mise en conformité au RGPD. Il utilise également des serveurs sécurisés dédiés pour le traitement de l'ensemble des données de santé.

Par ailleurs, l'ensemble des données de santé des patients sont anonymisées et soumises en France au protocole de certification de l'Hébergement des Données de Santé (HDS). A l'étranger aussi le niveau de protection des données personnelles médicales requiert des niveaux de certification faisant partie des standards les plus élevés.

La conformité de l'ensemble de ces paramètres est traitée une fois par an par le Conseil d'administration sur rapport du Directeur des systèmes d'information.

Pour contrer les fuites de données via les outils d'IA, plusieurs mécanismes sont mis en œuvre et font l'objet d'une attention particulière : Charte Informatique mise à jour, information de la Direction Générale et du DSI à tous les collaborateurs expliquant les risques d'utiliser des outils d'IA non validés par la DSI, mise en place d'une plateforme Entreprise ChatGPT Team pour quelques services Support, formation de ces collaborateurs, veille technologique permanente et blocage des applications indésirables sur les firewalls.

3.1.4. Risques organisationnels

3.1.4.1. Risques liés à la gestion des ressources humaines

- Identification et description du risque

La performance durable du Groupe Bastide repose sur sa capacité à recruter, conserver et faire évoluer le personnel nécessaire à la réalisation de ses activités.

Le Groupe est donc exposé au risque de ne pas attirer ou conserver les compétences nécessaires.

Cependant le Groupe ne souffre pas, à ce jour, d'un turnover susceptible de mettre en péril son activité notamment :

- du fait que le turnover le plus significatif est observé sur les catégories de personnel présentant les profils les moins techniques et expérimentés ;
- en raison de la diversité des compétences des salariés et de l'absence d'enjeu autour d'un savoir-faire clé concentré auprès d'un petit groupe de collaborateurs ;
- mais aussi car l'absence d'activité de recherche, l'existence d'un capital technologique ou l'exercice d'une activité fortement réglementée réduisent l'exposition du Groupe à la fuite de personnels stratégiques.

- Mesures de gestion

Au travers de sa charte des ressources humaines, le Groupe Bastide s'est engagé sur trois piliers : la responsabilité et l'éthique, l'épanouissement, et le capital humain.

La politique du Groupe s'attache ainsi à identifier, attirer et développer les compétences de chacun de ses collaborateurs en leur offrant un projet professionnel global reposant sur un ensemble de valeurs (bienveillance, solidarité, éthique, transparence...), de mesures (santé et sécurité, formation, animation) de principes fonctionnels (exigence et équilibre, dialogue, objectivité) mais aussi organisationnels (recrutement, rémunération...).

Cette démarche donne les meilleures chances au Groupe d'apporter de nouvelles compétences tout en faisant évoluer positivement ses méthodes de travail. En toute occasion, le bon équilibre de ces principes renforce la motivation des collaborateurs et la recherche continue de l'excellence.

3.1.4.2. Risques liés aux approvisionnements

- Identification et description du risque

Le Groupe peut être temporairement confronté à des difficultés d'approvisionnement pour certains dispositifs médicaux. Par exemple, des problèmes ont été observés dans le passé dans le traitement de l'apnée du sommeil dans certaines régions, en raison de problèmes liés à la matériovigilance et à une pénurie mondiale de certains composants électroniques.

Ce risque demeure structurellement toutefois assez modéré compte tenu des nombreuses sources d'approvisionnement possibles pour l'ensemble des activités du Groupe.

- Mesures de gestion

Le Groupe essaie de multiplier ses sources d'approvisionnement (y compris en exploitant la diversification géographique) pour éviter de se retrouver dans ce type de situation.

Le fort développement à l'international du Groupe lui a permis de réduire encore ce risque en renforçant sa visibilité pour les fabricants.

3.2. Procédures de contrôle mises en place par la Société

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la Société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

- la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;
- l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;
- de concourir à la préservation des actifs du Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la Société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport comprend l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de consolidation des comptes au 30 juin 2025.

Les entités de petite taille sont autorisées, au cas par cas par la Direction Générale, à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés allégés mais garantissant un niveau de confiance satisfaisant.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

3.2.1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, le comité d'audit, la Direction Générale et le Secrétaire Général.

La Société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

3.2.1.1. Mise en place de programmes de contrôle

3.2.1.1.1. Au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs de la Société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale, assistés du Secrétaire Général et par les services supports du Groupe.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la Société. Lors de ces examens, le risque d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers qui en réfère à la Direction Générale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la Société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société susceptible de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la Société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

3.2.1.1.2. Au niveau opérationnel

Le contrôle interne est mis en œuvre grâce à des outils et des méthodes appropriés définis par la Direction Générale. Ces méthodes sont spécifiquement adaptées à chaque activité de l'entreprise, en tenant compte de ses particularités internes et externes. Elles visent à répondre précisément aux exigences propres à chaque activité, garantissant ainsi une adéquation optimale aux besoins de la Société. Le groupe a récemment mis en place un l'outil de *procurement-to-pay* qui renforce la transparence et la traçabilité des achats en identifiant clairement les personnes autorisées à engager des dépenses. Cela sécurise les transactions et réduit les risques de fraude. En automatisant le cycle d'achats, l'outil améliore l'efficacité opérationnelle, réduit les erreurs et permet une meilleure gestion des coûts. Il centralise le processus, facilitant le suivi des approbations et des paiements, tout en renforçant le contrôle interne et la prévision des dépenses.

Les méthodes utilisées sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La Société dispose sur son intranet d'un site dédié permettant de centraliser et de diffuser les informations relatives aux normes et procédures internes. Ce site facilite l'accès des collaborateurs aux documents de référence, garantissant ainsi une meilleure adhésion aux processus de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la Société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la Société. Le service qualité est le relai entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la Société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences, pôles, plateformes et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées pour diffuser les valeurs de la Société et fournir des instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sont organisés chaque année autour de thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement. Ces sessions rassemblent les directeurs ou responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la Société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du Groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du Groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences, pôles et plateformes de la société Bastide le Confort Médical n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

3.2.1.2. Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration ;
- Le Comité d'audit qui s'assure, notamment, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en communiquant périodiquement son rapport du suivi de ces missions l'auditeur interne qui réalise des audits sur les différents sites de la société Bastide le Confort Médical afin de s'assurer du respect des procédures de contrôle interne ;
- les différents responsables des services administratifs du Groupe, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable ;
- la Direction des Services Informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la

- sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique ;
- les directeurs et responsables opérationnels (de région et de division) ;
- le service qualité qui intervient :
 - en encadrant la mise en place de procédures et,
 - en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

3.2.1.3. Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la Société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles ;
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale incluant les indicateurs qualité pouvant concourir à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du système général de contrôle interne ;
- le respect des politiques définies par la Direction Générale ;
- la prévention des erreurs et des fraudes ;
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La Société met en œuvre des *reportings* mensuels RH, comptables et financiers, analysés avec les directeurs et responsables concernés. Ces *reportings* mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la Société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffre d'affaires, des marges par division commerciale et l'adéquation avec les ressources mis en face).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction Générale de faciliter la gestion de la Société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les directeurs et responsables des divisions concernées, au sein des comités de direction ou de comités d'exploitation et des revues budgétaires (annuellement).

La Société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

Le Groupe a mis en place un code éthique et de lutte contre la corruption promouvant notamment des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service.

L'ensemble des procédures existe, cependant elles ne sont pas toutes documentées.

3.2.2. Les procédures externes de contrôle

3.2.2.1. Les organismes de contrôle et de tutelle

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation et notamment :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie ;

- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la Société peut être certifiée ISO 9001 pour ces activités de prestations.

3.2.2.2. Les Commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes clos au 30 juin.

La Société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des services autres que la certification des comptes.

Enfin, la Société est dotée d'un commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité.

3.2.2.3. Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment à des conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

4. PRESENTATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

4.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions prévues à l'article L.22-10-10 du Code de commerce et procédure d'évaluation des conventions courantes

Les administrateurs de la Société ne détiennent pas d'actions de la Société à l'exception de Monsieur Vincent BASTIDE et Monsieur Anthony ARVIEU.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux (hormis celles pouvant être soumises à la procédure des conventions réglementées L. 225-38 du Code de commerce).

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques de la Société.

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec la Société ou l'une de ses filiales.

A l'exception des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, lesquelles ont été, le cas échéant, préalablement approuvées par le Conseil d'administration, aucune autre convention n'a été conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

En application des articles L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues. Sa mise en œuvre est confiée à la Direction Juridique de la Société.

Depuis le 15 décembre 2021, une convention d'animation avec la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe a été conclue avec la Société. Ces missions relèvent de l'objet même de l'activité propre d'une holding animatrice consistant à acquérir, gérer et valoriser ses participations. En l'absence de rémunération et au regard de l'objet de cette convention, celle-ci a été qualifiée de courante conclue à des conditions normales.

Il est ensuite rappelé qu'en date du 02 novembre 2022, il a été conclu une convention de prestations de services stratégiques entre la Société et la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS visant à fournir des conseils et une assistance dans divers domaines (relations publique et communication auprès des investisseurs, opérations financières et croissance externe), financement des investissements projetés...).

Enfin, il est précisé que les opérations réalisées entre la société Bastide Groupe, filiale à 100 % de la Société, et les sociétés SARL AE Corp, SARL Prométhée, et OSEAS reposent sur des mandats sociaux résultant de décisions institutionnelles. En conséquence, ces opérations n'étant pas conclues avec Bastide Le Confort Médical et n'étant pas des conventions, elles sont naturellement exclues du champ d'application de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs

4.2.1. Dispositions générales

L'article L. 22-10-34 du Code de commerce dispose :

« I I.-Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9.

Lorsque l'assemblée générale ordinaire n'approuve pas le projet de résolution mentionné à l'alinéa précédent, le Conseil d'administration ou le conseil de surveillance soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 ou du premier alinéa de l'article L. 225-83 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

Lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée en application du précédent alinéa, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné au premier alinéa s'appliquent.

II.-Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du Conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au président du Conseil d'administration ou du conseil de surveillance, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, au président du directoire, aux autres membres du directoire ou au directeur général unique, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

Les sommes portées dans les éléments de rémunération mentionnés répondent exhaustivement au dispositif et aux définitions établis par les articles L. 22-10-8, L. 22-10-9 et R. 22-10-14 du Code de commerce. Les informations relatives aux parties liées concernant les Dirigeants sont, pour leur part, mentionnées dans l'annexe des états financiers consolidés.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

L'approbation de l'assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

L'évolution de la rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail est soumise aux processus et recommandations applicables à l'ensemble des Cadres de Direction.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 a été décidée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2024, sur avis du Comité CNR RSE ESG réuni le 17 octobre 2024, et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2024.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

4.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025

4.2.2.1. Principe général

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, les principes de détermination des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Au cas particulier, Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Président Directeur Général, a perçu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, une rémunération en conformité avec les principes évoqués ci-avant et la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale

devant se tenir le 19 décembre 2025, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, au Président Directeur Général.

4.2.2.2. Rémunération fixe

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, il a été attribué à Monsieur Vincent BASTIDE, une rémunération annuelle fixe d'un montant brut de 200.000 euros et il lui a été effectivement versé la somme de 200.004 €.

4.2.2.3. Rémunération variable

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra-financiers qualitatifs sur recommandation du Comité CNR RSE ESG et ont été fixés, pour l'exercice clos le 30 juin 2025, comme suit² :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45%

– Evolution organique du chiffre d'affaires (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation de 5 % au moins, du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation de 10 % au moins du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Evolution de la marge opérationnelle (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 0,5 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 1 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

² Il est précisé que l'évolution des différents critères est mesurée en comparant les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2025 avec ceux de l'exercice clos le 30 juin 2024

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 5% de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45%

Ces critères RSE/ESG, choisis par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité CNR/RSE/ESG, sont ceux qui ont été intégrés dans la convention de crédits conclue le 25 juillet 2024 dans le cadre du refinancement du Groupe. En effet, cette convention de crédits prévoit un mécanisme d'ajustement du taux d'emprunt en fonction de 3 critères RSE/ESG choisis comme étant les plus pertinents pour la Société. Afin d'avoir un alignement sur l'intérêt ESG et financier du Groupe Bastide aux yeux de parties prenantes significatives, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 21 octobre 2024, d'utiliser les critères détaillés ci-dessous comme objectifs extra-financiers quantifiables. Etant précisé que les modalités de calculs de ces critères seront celles fixées dans la convention de crédits.

– Niveau de satisfaction clients (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable totale et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Un niveau de satisfaction clients d'au moins 92 % doit être atteint, avec un périmètre d'évaluation couvrant au moins 50 % des sociétés du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Un niveau de satisfaction clients d'au moins 92 % doit également être atteint, mais cette fois avec un périmètre d'évaluation élargi à 100 % des sociétés du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Economie circulaire programme "second life" (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Le premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% du nombre de dispositifs médicaux traités en « *second life* » par le Groupe Bastide. Si ce seuil est atteint, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Le second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 20% du nombre de dispositifs médicaux traités en « *second life* » par le Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Niveau de satisfaction des salariés (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Un niveau de satisfaction des salariés d'au moins 75 % doit être atteint, avec un périmètre d'évaluation couvrant au moins 50 % des sociétés du Groupe

Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

- **Second seuil** : Un niveau de satisfaction des salariés d'au moins 75 % doit également être atteint, mais cette fois avec un périmètre d'évaluation élargi à 100 % des sociétés du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

3/ des critères et objectifs extra-financiers qualitatifs pour 10%

– **Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise (10%)**

Ce critère, représentant 10 % de la rémunération variable, est attribué en fonction des trois aspects suivants :

1. **Qualité managériale** : amélioration de la gestion interne, leadership, et développement des équipes.
2. **Image du Groupe** : perception positive en interne et externe grâce à des initiatives comme l'innovation et la transparence.
3. **Réputation du Groupe** : évaluation de l'éthique, de la conformité et de la confiance accordée par les parties prenantes.

En fonction de ces éléments analysés sur l'exercice clos au 30 juin 2025, le bonus associé, lequel peut atteindre au maximum 20 000 euros (10% de 200 000€), est soit non attribué, soit attribué partiellement soit en totalité.

Monsieur Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, aucune rémunération variable (hormis celle relative à l'exercice clos au 30 juin 2024 et telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2024).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, des affaires ESG et RSE a constaté par décision du 17 octobre 2025, et le Conseil d'administration par décision du 21 octobre 2025, que Monsieur Vincent BASTIDE avait atteint partiellement ou totalement certains critères de la performance ou de la surperformance, qu'il s'agisse des critères financiers, extra financiers quantifiables et qualitatifs. Le tableau suivant permet de reprendre les différents critères et l'atteinte ou non de ceux-ci :

Critères d'évaluation de la performance	Pondération	1er niveau	2nd niveau	Niveau atteint	Rémunération attribuée	Appréciation critères		
		100 000 €	100 000 €			N-1	N	
Critères financiers quantifiables	45,00%							
- Evolution du chiffre d'affaires organique	15,00%	5%	10%	1	15 000 €	7,4%	8,6%	Niveau 1 atteint
- Evolution de la marge opérationnelle	15,00%	0,50%	1%	1	15 000 €	0,04%	0,57%	Niveau 1 atteint
- Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle	15,00%	5%	10%	2	30 000 €	-15,76%	14,35%	Niveau 2 atteint
Critères extra-financiers quantifiables	45,00%							
Niveau de satisfaction clients	15,00%	> 92% et prémètre > 50% stés Groupe	> 92% et prémètre 100% stés Groupe	0	0 €	N/A	Périmètre inférieur à 50% des sociétés du Groupe	Non atteint
objectif 2 : process économique : économie circulaire programme "second life" - nombre de DM traités en "second life"	15,00%	10%	20%	1	15 000 €	22 274	25 982	17% d'augmentation (niveau 1 atteint)
objectif 3 : Niveau de satisfaction des salariés	15,00%	> 75% et prémètre > 50% stés Groupe	> 75% et prémètre 100% stés Groupe	1	15 000 €	N/A	78% TS + toutes les filiales française sondées (pas l'international)	taux de satisfaction global >75% et périmètre >50% mais <100% des stés du Groupe (niveau 1 atteint)
Critères extra-financiers qualitatifs	10,00%							
- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise	10%				20 000 €	20 000 €	20 000 €	Le CA note l'absence d'atteinte à l'image et une qualité managériale renforcée sur l'exercice
Total	100,00%				110 000 €			

Le Comité CNR RSE ESG a ainsi recommandé le versement d'une rémunération variable à hauteur de 110 000 euros.

4.2.2.4. Avantages en nature

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficie également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

Au cours de l'exercice, l'avantage en nature de Monsieur Vincent BASTIDE s'élève à la somme de 14 804 euros.

4.2.2.5. Rémunération à long terme

Il est rappelé que le Conseil d'administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100 000 actions de préférence A (ci-après, « **ADP A** ») à Monsieur Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution.

Conformément au plan d'attribution des ADP A adopté par le Conseil d'administration le 22 mars 2022, le bénéficiaire l'attribution définitive des ADP A est soumise à (i) une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) à une condition de présence du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de Société ou une société directement ou indirectement liée.

Les ADP A sont également soumises à une obligation de conservation d'une durée de six années à compter de la date d'attribution au bénéficiaire. Une fois cette période de conservation respectée, les ADP A pourront être converties en actions ordinaires de la Société dans les conditions et proportions fixées à l'article 12.4.5 des statuts de la Société. Il est précisé que, conformément à cet article 12.4.5 des statuts, les 100 000 ADP A donnent droit, au maximum, à 562 346 actions ordinaires de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Vincent BASTIDE devra conserver au moins 10% des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10% des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce.

Il est également précisé que plusieurs salariés du Groupe Bastide ont reçu, lors des exercices précédents, des actions de préférence de catégorie 1 (ADP 1) à titre gratuit. Ces attributions sont soumises à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, conformément aux délégations accordées par l'Assemblée Générale de la Société. Les critères d'attribution, définis par le Conseil d'administration après consultation du Comité CNR RSE ESG, visent à identifier les personnes clés de l'entreprise, afin de les fidéliser et de les motiver à atteindre des objectifs de performance. Le tableau ci-après, reprend, en synthèse, les différents plans d'attributions gratuites d'actions de préférence et mentionne les conditions de performance relatives à ces plans et la durée d'appréciation de ces conditions de performance :

	Plan 1 à plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11	Plan 12
Date de l'Assemblée		18/12/2019	18/12/2019	18/12/2019	15/12/2021	18/12/2019	18/12/2019	14/12/2022
Date de la décision du Conseil		25/03/2021	25/03/2021	22/03/2022	22/03/2022	29/06/2022	17/10/2022	18/03/2025
Nombre total d'actions de préférence émises/à émettre gratuitement		1800	26	250	100 000	2850	100	200
Dont le nombre attribué à un mandataire de BLCM		0	0	0	100 000	0	0	0
Date de fin de période d'acquisition des actions		01/04/2022	01/04/2022	23/03/2023	22/03/2023	29/06/2023	17/10/2023	18/03/2026
Date de fin de période de conservation		01/04/2023	01/04/2023	23/03/2024	15/12/2027	02/07/2024	18/10/2024	19/03/2027
Conditions de performance financière à la conversion des ADP en actions ordinaires	Plans entièrement réalisés	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant	Objectifs sur atteinte de résultat d'exploitation d'une filiale du Groupe	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe	Parité de conversion en fonction de l'évolution de la capitalisation de la Société entre 2021 et 2027 et des distributions de dividendes sur cette même période	Objectifs d'évolution du CAHT des divisions perfusion et respiratoire du Groupe en fonction des bénéficiaires	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant	Objectif d'atteinte d'un cours moyen pondéré (VWAP) au 31 décembre 2026 supérieur à un certain montant pour permettre la conversion. Le nombre d'actions ordinaires attribuées par ADP est croissant par paliers en fonction du cours VWAP au 31 décembre 2026
Durée d'appréciation des conditions de performance et de présence		4 ans	2 ans	2 ans	6 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Option de rachat des actions de préférence par la Société, à la valeur nominale, en cas de non atteinte des conditions de performance ou de présence		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conditions de présence dans les effectifs		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Date à laquelle les actions gratuites sont susceptibles d'être converties en actions ordinaires		01/04/2025	02/04/2023	25/03/2024	15/12/2027	02/07/2024	18/10/2024	19/03/2027
Nombre total d'actions ordinaires BLCM potentiel restant à convertir*		0	0*	0*	562 346	0	0	7000
Nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence		3600	0	0	0	2850	300	0
Catégorie des bénéficiaires		Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	mandataire social dirigeant	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales

* conditions d'attribution ou de conversion non remplies.

4.2.2.6. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Monsieur Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence.

4.2.2.7. Autre rémunération

Il est à noter que Monsieur Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances & Participations (holding animatrice du Groupe) et de son conseil stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

4.2.3. Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025

Tableau des rémunérations du dirigeant mandataire social (Président Directeur Général) au cours de l'exercice clos :

BASTIDE Vincent (Président Directeur Général)	Rémunération attribuée 2025*	Rémunération versée 2025
Rémunération fixe annuelle	200 000 €	200 004 €
Rémunération variable annuelle	110 000 €	- €
Régularisation exercice précédent	N/A	- €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur)	Néant	Néant
Avantage en nature	14 804 €	14 804 €

* variable au titre de l'exercice clos du 30 juin 2025 selon les modalités décrites ci-dessous

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices :

	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024	30.06.2025
Rémunération du Directeur Général	202 927 €* [*]	164 804 €** ^{**}	328 299 €** ^{**}	302 308 €** ^{**}	214 808 €** ^{**}
Rémunération moyenne des salariés	29 125 €	29 271 €	31 579 €	32 898 €	32 973 €
<i>Evolution de la rémunération moyenne des salariés (%)</i>	2,21%	0,50%	7,88%	4,18%	0,23%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	6,97	5,63	10,39	9,19	6,51
<i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i>	-2,11%	-19,19%	84,55%	-11,56%	-29,10%
Rémunération médiane des salariés	23 270 €	23 281 €	23 870 €	25 768 €	26 108 €
Evolution de la rémunération médiane des salariés	2,23%	0,05%	2,53%	7,95%	1,32%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,72	7,08	13,75	11,73	8,23
<i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i>	-2,12%	-18,82%	94,20%	-14,68%	-29,87%
Valeur du SMIC	18 564 €	19 136 €	20 372 €	21 085 €	21 483 €
Ratio par rapport au SMIC	10,93	8,61	16,12	14,34	10,00
<i>Evolution du ratio par rapport au SMIC (%)</i>	-1,02%	-21,21%	87,22%	-11,06%	-30,26%

* Rémunération versée à Monsieur Guy BASTIDE, ancien Directeur Général

** Rémunération attribuée à Monsieur Vincent BASTIDE, nommé Directeur Général à compter du 8 juillet 2021

Il est à noter que la rémunération considérée dans le tableau ci-dessus présente l'ensemble des composantes de la rémunération, fixe et variable. En conséquence, la rémunération de certains salariés ne comportant pas de part variable, la structure de rémunération entre le Président Directeur Général et les salariés diffère.

Tableau de la rémunération moyenne avec indication du résultat d'exploitation :

	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024	30.06.2025
Masse salariale	47 077 847 €	46 469 796 €	46 776 760 €	48 253 410 €	46 830 382 €
Résultat d'exploitation	5 884 304 €	4 056 119 €	-7 127 348 €	-12 791 271 €	3 082 661 €
Rémunération moyenne autres que les dirigeants	29 125 €	29 271 €	30 753 €	31 769 €	31 917 €

4.2.4. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025

Les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération liée à leur activité au sein du Conseil d'administration et à leur participation aux comités annexes compte tenu du temps consacré à ces fonctions.

L'Assemblée Générale du 16 décembre 2024 a fixé à 200 000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Les administrateurs représentant les salariés – Madame Caroline NABONNE, qui a exercé son mandat sur l'exercice 2024-2025 du 1er juillet 2024 au 16 décembre 2024, et Monsieur Anthony ARVIEU, en fonction depuis le 19 décembre 2024 – étant salariés du Groupe Bastide, exercent leur mandat à titre gratuit et ne perçoivent aucune rémunération spécifique au titre de leur participation aux travaux du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 19 décembre 2025, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, aux administrateurs.

4.2.5. Tableau de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature attribués et versés par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025

	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2023		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2023**		Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2024		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2024		Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2025		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2025	
	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %
BASTIDE Vincent*												
Rémunération fixe	200 000	33%	191 604	297%	200 000	0%	200 004	4%	200 000	0%	200 004	0%
Rémunération variable	87 500	483%	15 000	#DIV/0!	50 000	-43%	87 500	483%	110 000	120%	-	-100%
Autres rémunérations	14 804	0%	122 095	725%	14 804	0%	14 804	-88%	14 804	0%	14 804	0%
TOTAL	229 804	28%	328 699	421%	264 804	15%	302 308	-8%	324 804	23%	214 808	-29%
CAREDDA Julie												
Rémunérations (fixe, variable)	10 000	-56%	10 000	-56%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	30 000	200%	25 000	150%	25 000	-17%	25 000	0%	17 500	-30%	22 500	-10%
TOTAL	40 000	23%	35 000	8%	35 000	-13%	35 000	0%	27 500	-21%	32 500	-7%
GUICHARD Kelly												
Rémunérations (fixe, variable)	10 000	-56%	10 000	-56%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	20 000	167%	17 500	133%	20 000	0%	20 000	14%	25 000	25%	17 500	-13%
TOTAL	30 000	0%	27 500	-8%	30 000	0%	30 000	9%	35 000	17%	27 500	-8%
FABREGA Robert												
Rémunérations (fixe, variable)	10 000	-56%	10 000	-56%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	30 000	200%	25 000	150%	25 000	-17%	25 000	0%	27 500	10%	22 500	-10%
TOTAL	40 000	23%	35 000	8%	35 000	-13%	35 000	0%	37 500	7%	32 500	-7%
MARES Olivier												
Rémunérations (fixe, variable)	10 000	-50%	10 000	-50%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%	10 000	0%
Autres rémunérations	17 500	133%	17 500	133%	17 500	0%	15 000	-14%	25 000	43%	17 500	17%
TOTAL	27 500	0%	27 500	0%	27 500	0%	25 000	-9%	35 000	27%	27 500	10%
NABONNE Caroline**												
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	27 400	6%	27 400	6%	28 950	6%	28 950	6%	29 900	3%	29 900	3%
TOTAL	27 400	6%	27 400	6%	28 950	6%	28 950	6%	29 900	3%	29 900	3%
ARVIEU Anthony**												
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	#VALEUR!	N/A	#VALEUR!	N/A	#VALEUR!	N/A	#VALEUR!	112 152	#VALEUR!	112 152	#VALEUR!
TOTAL		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	112 152	#DIV/0!	112 152	#DIV/0!
Performance de la Société	Exercice 2023				Exercice 2024				Exercice 2025			
	Montant (€)	Evolution en %			Montant (€)	Evolution en %			Montant (€)	Evolution en %		
Résultat d'exploitation	-	7 127 348 €	-276%		-	12 676 482 €	-78%		3 082 662 €	124%		

(*) Rémunération perçue en qualité de Directeur général

(**) mandataire social étant également salarié, hormis sa rémunération salariale, aucune autre rémunération n'a été perçue par celui-ci

4.2.6. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2026

Si la politique de rémunération devait être modifiée, la description et l'explication de ces modifications seraient soumises à une assemblée générale.

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés (y compris en cas de remplacement suite à décès) ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (c.com), seront identiques à celles appliquées aux mandats en cours.

Si le Conseil d'administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément à l'article L. 22-10-8 Code de commerce, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations ont été appliquées devront être soumises

préalablement au Comité CNR RSE ESG. Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil d'administration se conforme au code Middledent sur ces questions de rémunération.

Sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, le Conseil d'administration a décidé, par une décision du 21 octobre 2025, de fixer la rémunération de Monsieur Vincent BASTIDE en qualité de Directeur Général dans les conditions mentionnées ci-après.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 19 décembre 2025 d'approuver ces éléments de rémunération fixes et variables à verser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026.

4.2.6.1. Rémunération fixe

Monsieur Vincent BASTIDE, au titre de ses fonctions de Directeur Général, bénéficierait d'une rémunération fixe forfaitaire revue annuellement d'un montant de 200 000 euros (variable en sus).

4.2.6.2. Rémunération variable

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficierait également d'une rémunération variable d'un montant maximum annuel de 200 000 euros.

Le Conseil d'Administration a décidé de reconduire les mêmes critères de rémunération variable que ceux choisis pour l'exercice clos le 30 juin 2025 à savoir des critères financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra-financiers qualitatifs³.

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45%

– Evolution organique du chiffre d'affaires (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation de 5 % au moins, du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation de 10 % au moins du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– Evolution de la marge opérationnelle (15%)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 0,5 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

³ Il est précisé que l'évolution des différents critères est mesurée en comparant les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2026 avec ceux de l'exercice clos le 30 juin 2025

- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 1 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle (15%)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 5% de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45%

Pour le choix de ces critères extra-financiers et leurs seuils de déclenchement, le Comité CNR RSE ESG a recommandé d'utiliser les critères RSE/ESG intégrés dans la convention de crédits conclue le 25 juillet 2024 dans le cadre du refinancement du Groupe. En effet, cette convention de crédits prévoit un mécanisme d'ajustement du taux d'emprunt en fonction de 3 critères RSE/ESG choisis comme étant les plus pertinents pour la Société. Afin d'avoir un alignement sur l'intérêt ESG et financier du Groupe Bastide aux yeux de parties prenantes significatives, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 21 octobre 2024, d'utiliser les critères détaillés ci-dessous comme objectifs extra financiers quantifiables. Etant précisé que les modalités de calculs de ces critères seront celles fixées dans la convention de crédits.

– **Niveau de satisfaction clients (15%)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable totale et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Un niveau de satisfaction clients d'au moins 92 % doit être atteint, avec un périmètre d'évaluation couvrant au moins 50 % des sociétés du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Un niveau de satisfaction clients d'au moins 92 % doit également être atteint, mais cette fois avec un périmètre d'évaluation élargi à 100 % des sociétés du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Economie circulaire programme "second life" (15%)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Le premier seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 10% du nombre de dispositifs médicaux traités en « second life » par le Groupe Bastide. Si ce seuil est atteint, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Le second seuil** : Correspond à une augmentation d'au moins 20% du nombre de dispositifs médicaux traités en « second life » par le Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Niveau de satisfaction des salariés (15%)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Un niveau de satisfaction des salariés d'au moins 75 % doit être atteint, avec un périmètre d'évaluation couvrant au moins 50 % des sociétés du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Un niveau de satisfaction des salariés d'au moins 75 % doit également être atteint, mais cette fois avec un périmètre d'évaluation élargi à 100 % des sociétés du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 10%

– **Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise (10%)**

Ce critère, représentant 10 % de la rémunération variable, est attribué en fonction des trois aspects suivants :

- **Qualité managériale** : amélioration de la gestion interne, leadership, et développement des équipes.
- **Image du Groupe** : perception positive en interne et externe grâce à des initiatives comme l'innovation et la transparence.
- **Réputation du Groupe** : évaluation de l'éthique, de la conformité et de la confiance accordée par les parties prenantes.

En fonction de ces éléments analysés sur l'exercice clos au 30 juin 2025, le bonus associé, lequel peut atteindre au maximum 20 000 euros (10% de 200 000€), sera soit non attribué, soit attribué partiellement soit en totalité.

4.2.6.3. Avantages en nature

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficiera également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

4.2.6.4. Rémunération à long terme

La rémunération à long terme de Monsieur Vincent BASTIDE se matérialise par l'attribution des 100 000 ADP A comme indiqué au 4.2.2.5 ci-dessus.

Enfin, il est précisé que plusieurs cadres dirigeants du Groupe Bastide se sont vu attribuer gratuitement des actions de préférence 1 (ADP 1) au cours des exercices précédents. Toutes ces attributions sont soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administrateur dans le respect des délégations octroyées par l'assemblée générale de la Société (voir 4.2.5 pour détail).

4.2.6.5. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été mise en place.

4.2.7. Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2025

L'Assemblée Générale du 16 décembre 2024 a fixé à 200 000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 19 décembre 2025 de conserver cette enveloppe pour l'exercice clos au 30 juin 2026.

5. INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L. 225-22-1, L. 225-38 OU L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par ailleurs, au titre de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, le Conseil d'administration a mis en place une procédure d'évaluation afin de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements régulièrement autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et listés ci-après :

Date autorisation du Conseil d'administration	Nature de la convention
CA 24 juin 2025	Renouvellement du bail commercial conclu entre la SCI BASTIDE NÎMES 1 et Bastide Le Confort Médical
CA 24 juin 2025	Modification du bail commercial existant conclu entre la SCI BASTIDE VILLABE et Bastide Le Confort Médical en bail civil de courte durée
CA 24 juin 2025	Renouvellement du bail commercial conclu entre la SCI BASTIDE SAINT FONS et Bastide Le Confort Médical en bail civil
CA 24 juin 2025	Renouvellement du bail commercial conclu entre la SCI BASTIDE CAISSARGUES et Bastide Le Confort Médical en bail civil
CA 18 mars 2025	Modification du bail commercial existant entre la SCI BASTIDE DOL-DE-BRETAGNE et Bastide Le Confort Médical en bail civil de courte durée conclu
CA 18 mars 2025	Modification du bail commercial existant entre la SCI BASTIDE SAINT-CYR-SUR-LOIRE et Bastide Le Confort Médical en bail civil de courte durée conclu
CA 18 mars 2025	Modification du bail commercial existant conclu entre la SCI BASTIDE MITRY MORY et Bastide Le Confort Médical en bail civil de courte durée
CA 28 janvier 2025	Renouvellement du bail commercial conclu entre la SCI BASTIDE LE FENOUILLET et Bastide Le Confort Médical
CA 28 janvier 2025	Renouvellement du bail commercial conclu entre la SCI BASTIDE TOURS et Bastide Le Confort Médical

Ces conventions s'inscrivent dans la politique de la Société quant à son développement territorial et économique. En effet, le Groupe ne désire pas être propriétaire de ses locaux et réalise ses opportunités d'installation exclusivement sous format locatif. L'actionnaire de contrôle peut proposer au Groupe de bénéficier de locations économiquement plus avantageuses si la configuration des prix de marché à la vente présente des rendements plus faibles que celui du marché locatif. De façon sélective et non systématique, le Groupe choisit de louer auprès d'entités liées à l'actionnaire de contrôle des locaux présentant un loyer plus avantageux que celui proposé par le marché. Etant précisé que les baux sont conclus après une analyse du marché étayée par une expertise immobilière indépendante et la procédure des conventions règlementées soumise à l'avis préalable des administrateurs indépendants.

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions règlementées n'ont pas pris part à l'évaluation de celles-ci.

En application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

A ce titre, il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

6. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de la Société, l'assistance et la représentation des actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 18 et suivants.

7. LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

– La structure du capital de la Société :

Le détail de la structure du capital de la Société figure en point 8 du présent rapport.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

– Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 :

Le détail des restrictions statutaires sont mentionnées au titre II des statuts de la Société.

– Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 :

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, il n'est pas à noter les franchissements de seuils.

- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :

Néant.

- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :

Néant.

- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :

Néant.

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société :

Ces règles sont conformes aux règles légales et statutaires.

- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions :

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont présentés en détails dans le rapport de gestion.

- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :

Néant.

- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange :

Il n'existe pas de tels accords au sein de la Société.

8. STRUCTURE DU CAPITAL

Au 30 juin 2025, le nombre d'actions effectivement émises était de 7 365 078 actions ordinaires et 103 471 actions de préférence, de 0,45 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11 240 168 droits de vote théoriques et 11 185 288 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détenait, au 30 juin 2025, directement et indirectement, 4 108 725 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 7 820 620 droits de vote, soit 55,01% du capital et 69,58% des droits de vote, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIB	3 897 756	52,19%	7 409 462	65,92%
FINANCIERE BGV	91 066	1,22%	182 132	1,62%
Vincent BASTIDE	116 552	1,56%	224 324	2,00%
Guy BASTIDE	3 351	0,04%	4 702	0,04%
Brigitte BASTIDE	0	0%	0	0,00%
Total concert	4 108 725	55,01%	7 820 620	69,58%
Public	3 359 824	44,99%	3 419 548	30,42%
Total	7 468 549	100%	11 240 168	100,00%

Par ailleurs, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital à l'exception d'un nantissement pris par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE à hauteur de 934 245 actions ordinaires de la Société en 2021.

9. TABLEAUX DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
16 décembre 2024	18 mois	16 juin 2026	Au plus 10% du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 19 décembre 2025.				

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
16 décembre 2024	24 mois	16 décembre 2026	Au plus 10% du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation
Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 19 décembre 2025				

Autorisations consenties au Conseil d'administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 décembre 2019	38 mois	18 février 2023	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
15 décembre 2021 (ADP A)	38 mois	15 février 2025	Au plus 1,36 % du capital	Il a été fait usage de cette délégation
14 décembre 2022 (ADP 1)	38 mois	14 février 2026	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 19 décembre 2025				

Fait à CAISSARGUES, le 21 octobre 2025

Monsieur Vincent BASTIDE
Président du Conseil d'administration

Annexe 1 : Tableau des mandats au 30 juin 2025

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
Vincent BASTIDE Juillet 2021 Président du Conseil d'administration de Bastide, Le Confort Médical SA. Directeur Général de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin des mandats à l'occasion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.	SARL DOM'AIR : gérant Bastide Homecare Development (R-U), <i>Director</i> Bastide DevCo Ltd (R-U), <i>Director</i>	SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : gérant SAS B FINANCE ET PARTICIPATIONS : président SAS FONCIERE DU PATRIMOINE : président SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : président SCI BASTIDE 1 : gérant SCI BASTIDE ANGERS : gérant SCI BASTIDE ARLES : gérant SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant SCI BASTIDE CAISSARGUES 2 : gérant SCI CAREE D'ART : gérant SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant SCI BASTIDE DIJON : gérant SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant SCI BASTIDE GARONS : gérant SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant SCI BASTIDE LA FONTAINE : gérant SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant SCI BASTIDE LIMONEST : gérant SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant

		SCI BASTIDE METZ : gérant SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant SCI BASTIDE NÎMES 1 : gérant SCI BASTIDE ORANGE : gérant SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant SCI BASTIDE RODEZ : gérant SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant SCI BASTIDE SOISSONS : gérant SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant SCI BASTIDE TOURS : gérant SCI BASTIDE VALENCE : gérant SCI BASTIDE VILLABE : gérant SCI BASTIDE VM ALÈS : gérant SCI MORPHEA BAILLARGUES : gérant SCI NEMAUSUS 14 PERRIER : gérant SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant
Caroline NABONNE Octobre 2021 Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024 (le 16 décembre 2024)	Assistante administrative	Néant
Julie CAREDDA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA.	Néant	SASU CRDA : présidente

Démission de son mandat d'administratrice le 27 mai 2025.		
Olivier MARES Juillet 2021 Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025	Néant	SCI MARES : gérant
Robert FABREGA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026	Néant	SC FARO : gérant
Kelly GUICHARD Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026	Néant	SAS HOLDING GROUPE BORDEAUX NOUVELLE AQUITAINE : Membre du conseil de surveillance CLINIQUE CHIRURGICALE DE PERIGUEUX : Membre du conseil de surveillance SOMMEIL SANTE BORDEAUX AQUITAINE : gérante PEAS BEL AIR : gérante
Anthony ARVIEU Décembre 2024 Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA. Fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2027		